

**Décision n° CAMI/054/2012 du 22 octobre 2012 portant ajustement des  
montants des droits, taxes, impôts et amendes prévus dans le code et règlement miniers**

*Le directeur général,*

*Vu la loi n° 007/2007 du 11 juillet 2002 portant code minier, spécialement en son article 325 ;*

*Vu le décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier, notamment en son article 573 ;*

*Vu le décret n° 068/2003 du 03 avril 2003 portant statuts, organisation et fonctionnement du cadastre minier ;*

*Considérant la lettre référencée CAMI/dg/2832/2012 du 21 août 2012 portant sollicitation de l'avis de la Banque centrale du Congo sur l'actualisation des montants des droits, taxes, impôts et amendes ;*

*Considérant la lettre de la Banque centrale du Congo référencée D.23.041204002/W001628 du 12 septembre 2012 relatif au réajustement des montants des droits, taxes et impôts miniers ;*

*Considérant le procès-verbal de clôture des séances de travail entre le Cadastre Minier et la Banque centrale du Congo du 05 octobre 2012 ;*

*Le Comité de direction entendu ;*

**DECIDE**

**Article 1**

Sont ajustés, les montants des droits, taxes, impôts et amendes prévus dans le Code et Règlement Miniers suivant les tableaux en annexe ;

**Article 2**

Les services d'assiettes ainsi que les régies financières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui entre en vigueur au 1er Janvier 2013.

Fait à Kinshasa, le 22 octobre 2012

Jean-Félix MUPANDE KAPWA

Directeur général

**AJUSTEMENT DES MONTANTS DES DROITS, TAXES, IMPÔTS ET AMANDES**  
**Prévus dans le Code et Règlement Miniers (art.325 CM)**

**Frais de dépôt des Dossiers**

Demande d'octroi d'un PR	0,07 / carré
Demande d'octroi d'un ARPC	0,13/ carré
Demande d'octroi d'un PE	659,29/ Titre
Demande d'octroi d'un PER	659,29/ Titre
Demande d'octroi d'un PEPM	659,29/ Titre
Demande d'octroi d'un AACP	659,29/ Titre
Demande d'un acte administratif	32,96/ Titre
Demande de l'instruction et d'évaluation du PAR / Frais partiels	659,29/ Titre
Demande d'instruction environnementale afférant au PE (EIE et PGEP)	659,29/ Titre
Frais de dépôt de la demande de l'autorisation d'exploitation des substances minérales classées en mines	659,29/dossier
Demande d'autorisation d'exploitation des substances minérales classées en carrières	263,72/dossier

**AJUSTEMENT DES MONTANTS DES DROITS, TAXES, IMPÔTS ET AMANDES**  
**Prévus dans le Code et Règlement Miniers (art.325 CM)**

**Droits d'enregistrement des actes administratifs**

	Hypothèque	Amodiation	Cession	Transmission	Contrat Option
<b>AACP</b>	659,29	659,29	655,62	655,62	
<b>PEPM</b>	659,29	659,29	659,29	659,29	
<b>PE</b>	1318,37	1318,37	1318,37	1318,37	
<b>PR</b>					263,72
<b>AACP</b>					263,72

